



HERRLISHEIM

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT-ARBOGAST

Fondée en 1912

Siège : 2 rue du Général Reibel • 67850 Herrlisheim

Gymnastique – Step - Musique – Théâtre – Tennis de Table – Cinéma - Marche

<http://www.asc-saint-arbogast.com/>

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Madame, Monsieur,

L'ASC ST ARBOGAST souscrit une assurance pour les garanties obligatoires
« responsabilité civile »

auprès de AXA (Sport Loisir Plein Air) conformément à ses obligations légales.

Toutefois la loi obligeant les associations à proposer à leurs membres plusieurs formules de
garanties « **Individuelle-Accidents** », des options renforcées vous sont proposée (voir
annexe).

Je soussigné, Nom :Prénom :

déclare avoir pris connaissance de l'extrait de la notice d'information de ce formulaire

 Déclare choisir d'adhérer à l'option :

 MINI (3,30 €) **MIDI (4,60 €)** **MAXI (6,20€)**

Les deux dernières options ouvrant droit à des
Indemnités Journalières en cas de perte de salaire

Je ne souhaite pas adhérer au contrat. J'atteste avoir été informé(e) par mon association de la possibilité de souscrire cette assurance complémentaire en sus de mon régime obligatoire.

Fait à : le/...../.....

Signature (représentant légal pour les mineurs). "Lu et approuvé"

Le Comité Directeur.

I - TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES OBLIGATOIRES (loi 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi 92-652 du 13 juillet 1992, décret 93-392 du 18 mars 1992).					
	NATURE DES GARANTIES	MONTANT EN EUROS		FRANCHISE	
A	RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE Toutes garanties sauf celles visées aux paragraphes 2 et 3 ci-après : Dommages corporels, matériels confondus Sans pouvoir excéder pour : - les dommages matériels et immatériels confondus - les dommages de pollution - occupation temporaire de locaux Dommages aux biens des préposés Vols par préposés Casse et bris de biens immobiliers	7 622 451 par année d'assurance 457 348 par victime et 4 573 471 par sinistre 304 899 par année d'assurance 762 246 par sinistre 152 450 par sinistre 152 450 par sinistre 15 245 par sinistre		5% du montant de l'indemnité versée à la victime dans la limite de 762 € avec minimum de 76 € 381 € 152 € 152 € 152 € 30 €	
B	DÉFENSE RECOURS	15 245 par sinistre		NÉANT	
EXTENSIONS FACULTATIVES (MOYENNANT STIPULATION AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES)					
	INDEMNITÉS CONTRACTUELLES (1) PAR SUITE D'ACCIDENT CORPOREL	SUIVANT OPTION CHOISIE			
		1 "MINI"	2 "MIDI"	3 "MAXI"	
C	DÉCÈS INCAPACITÉ PERMANENTE (de 5 % à 100 % SUR) INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (par suite d'arrêt de travail) FRAIS DE TRANSPORT, DE RECHERCHE ET/OU SAUVE-IAÛGE FRAIS D'OPTIQUE (PAR BRIS) FRAIS DE 1ère PROTHÈSE DENTAIRE (PAR DENT) FRAIS DE TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE FORFAIT HOSPITALIER LOCATION DE PROTHÈSES OU APPAREILLAGES	6 098 15 245 NÉANT /63 77 122 150 % des rebmts des Régimes Sociaux 153	9 147 22 068 12 1 144 77 122 Selon règlementation 153	12 196 36 588 23 1 525 77 (2) 122 NÉANT 153	NÉANT SEUIL 5 % 4 jours NÉANT NÉANT NÉANT NÉANT NÉANT
	ASSURANCE DES BIENS	MONTANT EN EUROS		FRANCHISE	
H	ASSISTANCE / RAPATRIEMENT	VOIR DÉTAIL GARANTIE		—	

(1) ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE POUR LES PERSONNES AVEC OU SANS LICENCE / ASSURANCE

(2) AVEC OU SANS ACCIDENT CORPOREL

(3) SUR BÂTIMENTS CONSTRUITS ET COUVERTS POUR PLUS DE 90. % DE MATÉRIAUX DURS